

LE DISCOURS DE JACQUES CHIRAC DU 16 JUILLET 1995 ET LE JUDAÏSME FRANÇAIS

Le discours prononcé par Jacques Chirac à l'occasion du 53ème anniversaire de la rafle connue sous le nom de « rafle du Vel' d'hiv » et qui a eu lieu les 16 et 17 juillet 1942 à Paris, a fait l'effet d'une bombe.

Pour la première fois, depuis la guerre, on reconnaissait le rôle de certains français et de l'Etat Français dans l'accomplissement de l'élimination physique des juifs voulue par Hitler et les nazis.

En affirmant « *Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'Etat Français* » et en ajoutant : « *La France, Patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France ce jour là, accomplissant l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leur bourreau* » clarifiait les choses.

En prononçant ses paroles, le Président Chirac ne légitimait pas le pouvoir de Vichy et ne reconnaissait pas sa « légalité » puisqu'il rappelait, un peu plus loin que la véritable France, à ce moment se trouvait à Londres, dans les sables de Libye et dans les maquis et pourtant certains l'en accusèrent.

Pour le Judaïsme français, le discours du président eut un rôle doublement libérateur.

D'abord pour le vieux judaïsme français, de Paris, d'Alsace, de Lorraine, de Bordeaux, de Bayonne ou d'Avignon, comme pour les juifs venus – ou dont les parents étaient venus – de l'Europe de l'Est pour fuir les pogromes et l'antisémitisme et qui avaient rejoint la communauté française par le biais de l'école républicaine, et qui avaient été bouleversés par le Statut des Juifs, adopté en octobre 1940 par le Maréchal Pétain et son gouvernement.

Ils se sont trouvés chassés de l'administration où nombreux servaient la France, soumis à des mesures discriminatoires en tout genre et qui s'étaient sentis abandonnés par leurs concitoyens et par la France en laquelle ils croyaient. Ce fut aussi le cas des Juifs d'Algérie, privés du jour au lendemain de leur nationalité française et dont les enfants étaient chassés des écoles. Heureusement le Sultan du Maroc, Mohammed V, refusa l'application des lois antijuives de Vichy à ses sujets de confession juive.

Au lendemain de la guerre l'horreur des camps d'extermination avait fait passer au second plan les autres mesures antisémites et pourtant leurs effets avaient marqué ce qui en était l'objet et la responsabilité majeure des autorités d'occupation allemandes tendait à faire oublier qu'elles n'agissaient pas seules ; et jamais personne ne s'était « excusé. »

D'autre part, pour ceux qui ont vécu cette période – comme moi qui ait échappé à une demi heure près à l'arrestation par la Gestapo, à Nice, en 1943 – les mesures anti-juives étaient décidées par les autorités « françaises ». C'est la police « française » qui a apporté son concours aux arrestations, ce sont les préfetures françaises qui délivraient les papiers d'identité avec la mention « juif », c'est la SNCF qui apportait sa compétence technique aux trains de la déportation, tout comme à Paris, ce sont les autobus de la T.C.R.P. (ancêtre de la RATP) qui transportaient les « raflés » au Vélodrome d'Hiver.

Et à la tête de ces autorités se trouvaient un « gouvernement » sous l'autorité du Maréchal Pétain, qui avait adopté un Statut des Juifs avant que les Allemands ne le demandent, et avait créé le Commissariat aux Questions Juives qui organisait la « spoliation » des Juifs de France.

Beaucoup, à cette époque, ne comprenaient pas le rôle du Maréchal Pétain. Avant la guerre, le « vainqueur de Verdun » était une idole nationale. Il avait la réputation d'être « républicain » et n'avait jamais manifesté de tendances antisémites.

D'où la surprise de ceux qui ont appris, après la guerre, à l'examen des travaux préparatoires du Statut des Juifs, que le maréchal Pétain y avait pris une part active et pas du tout dans le sens de l'indulgence. D'où la surprise aussi de voir combien l'article 8 qui prévoyait d'exonérer des mesures antijuives ceux qui auraient rendus de grands services à la France avait été appliqué avec un grand esprit de parcimonie par le maréchal Pétain lui-même.

Je ne peux oublier un souvenir personnel. Le demi-frère de mon grand père, Jules Bauer, grand antiquaire parisien, réfugié pendant la guerre à Pau, était venu voir mon grand père à Nice en 1942. J'ai souvenir de la conversation. Mon grand père attirait l'attention de son frère sur les rafles qui venaient d'avoir eu lieu et l'appelait à une très grande prudence. La réponse de Jules Bauer est restée gravée dans ma mémoire : « Nous n'avons rien à craindre, nous sommes Français et il y a le Maréchal Pétain. » Peu de temps après son retour à Pau il était arrêté par la Gestapo et déporté sans retour à Auschwitz.

Cela explique pourquoi la reconnaissance par le Président de la République française Jacques Chirac du rôle de l'Etat français dans la persécution anti-juive, a eu un effet « libérateur » pour les Juifs français qui avaient survécu à cette période douloureuse de l'Histoire de France.

Claude-Gérard MARCUS
Ancien député et maire du 10^e arrondissement de Paris
Président d'honneur du Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme
Membre du Comité Directeur du C.R.I.F.
Membre du Comité central de l'Alliance Israélite Universelle
Président de l'Association Nationale JUDAÏSME ET LIBERTE